

TRANSACTION ANCIEN

Honoraires à la charge du vendeur sauf mention contraire demandée par le mandant

Prix net vendeur	Honoraires
De 1 à 10 000€	1 000€ TTC
De 10 001€ à 50 000€	2 500€ TTC
De 50 001€ à 100 000€	5% TTC du prix net vendeur
De 100 001€ à 150 000€	4% TTC du prix net vendeur
De 150 001€ à 200 000€	3,5% TTC du prix net vendeur
De 200 001€ à 400 000€	3 % TTC du prix net vendeur
De 400 001€ à 600 000€	2,5% TTC du prix net vendeur
De 600 001€ à 800 000€	2 % TTC du prix net vendeur
Au-delà de 800 001€	1.85% TTC du prix net vendeur

LOCATION DE LOGEMENT D'HABITATION

	Honoraires à la charge du bailleur	Honoraires à la charge du preneur
Négociation d'une mise en location d'un logement	5% TTC du loyer annuel à la charge exclusive du bailleur	0€
Visite du preneur et constitution de dossier	<ul style="list-style-type: none"> - Logements situés en zones très tendues : plafonnés à 12€/m² de surface habitable - Logements situés en zones tendues : plafonnés à 10€/m² de surface habitable - Logements situés en dehors des zones tendues et très tendues : plafonnés à 8€/m² de surface habitable 	<ul style="list-style-type: none"> - Logements situés en zones très tendues : plafonnés à 12€/m² de surface habitable - Logements situés en zones tendues : plafonnés à 10€/m² de surface habitable - Logements situés en dehors des zones tendues et très tendues : plafonnés à 8€/m² de surface habitable

LOCATION COMMERCE, BUREAUX

Honoraires à la charge du preneur

Loyer annuel TTC	Honoraires
De 1 à 30 000€	5 000€ TTC
De 30 001€ à 50 000€	7 500€ TTC
De 50 001€ à 100 000€	10 000€ TTC
Au-delà de 100 000€	8% TTC du loyer annuel (minimum 10 000€ TTC)

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Honoraires à la charge du preneur

Prix net vendeur TTC	Honoraires
De 1 à 30 000€	5 000€ TTC
De 30 001€ à 50 000€	7 500€ TTC
De 50 001€ à 100 000€	10 000€ TTC
Au-delà de 100 000€	8% TTC du prix net vendeur (minimum 10 000€ TTC)

Nos honoraires sont payés directement par la personne prévue au mandat, contre remise d'une facture, et sont dus sans délai une fois l'opération constatée par acte authentique ou signature de bail. L'agent mandataire du Réseau national NAOS immobilier n'est pas habilité à rédiger le bail commercial, ni l'état des lieux. La rédaction du bail et l'état des lieux peuvent être établis par entre autres par avocats, huissiers, notaires, à la demande du propriétaire et ou du locataire. Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors réglés par le demandeur directement.

NAOS immobilier

contact@naosimmobilier.com - 81 boulevard Saint-Michel 75 005 Paris – 01 42 39 18 39 – www.naosimmobilier.com

Carte de Transaction Immobilière n° CPI 7501 2018 000 029 937 délivrée par CCI de Paris Île-de-France - Assurance : MMA IARD 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72 030 Le Mans CEDEX 9 – RCS Paris B 753 502 046 - Tous les agents du réseau NAOS immobilier sont des agents commerciaux juridiquement et financièrement indépendants de NAOS immobilier inscrits au registre spécial des agents commerciaux